

COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

N° 2024-02.02.0009

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 09 Février 2024, par Mme MAIGRET Tatiana, pour une livraison qui doit se dérouler à son domicile, situé « 08, Rue André Clerc ».

ARRETE

Article 1 – En raison de la livraison de bois, par l'entreprise « MERRANDERIE Benoît CLAIRAC », qui doit se dérouler « 08, Rue André Clerc » à St MARTIN LACAUSSADE la circulation sera interdite « Rue André Clerc », le Vendredi 16 Février 2024 de 11h00 à 18h00.

Article 2 –Le demandeur sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Article 4 – Monsieur le Commandant de la Gendarmerie,
Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,
Mme MAIGRET Tatiana
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint Martin Lacaussade,
Le 9 février 2024

Le Maire,

Julien BEDIS